

Crédit d'Impôt Bio

Comme l'année dernière, le montant du crédit d'impôt bio est plafonné à **4 500 €**.

Conditions :

- Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique.
- Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés).
- Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4.
- Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.

Démarche :

Cocher la case « Agriculture Biologique » dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis ([2079-BIO-SD](#)).

Précisions :

- Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.
- Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.
- Le crédit d'impôt relève du régime de minimis (voir encadré plus bas).

Cumul possible :

- Avec l'écorégime.
- Avec les aides CAB dans une limite de **5 000 €** par an.

Revendications de la FNAB



Dans le cadre du projet de loi de finance, la FNAB a demandé une hausse du crédit d'impôt à **6 000 € par an** qui, contrairement aux aides d'urgence à l'agriculture biologique (200 millions d'euros débloqués par le gouvernement français entre 2023 et 2024 pour seulement 15% de fermes bénéficiaires), est un outil efficace et juste pour soutenir l'agriculture biologique car il constitue un soutien direct sur le revenu disponible pour la majorité des fermes bio françaises.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des difficultés à trouver ou remplir le formulaire !